



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 64 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2015104-0001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au rez- de- chaussée, 2ème porte à gauche de l'immeuble sis 48 rue Marcadet à Paris 18ème.	1
Arrêté N °2015104-0002 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 2, entrée sous porche 5ème étage porte face n °31 de l'immeuble sis 7, rue Clovis à Paris 5ème.	5

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté N °2015089-0008 - Arrêté JCCT/17 du 30 mars 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île- de- France	9
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Autre N °2015103-0011 - Récépissé de déclaration SAP 810552448 - DEMAUTIS Frédéric	12
Autre N °2015103-0012 - Récépissé de déclaration SAP 802528687 - ABOUAF Muriel (Muriel Max)	14
Autre N °2015103-0013 - Récépissé de déclaration SAP 450239637 - DELLANDREA Joris	16
Autre N °2015103-0014 - Récépissé de déclaration SAP 810245019 - LES TITIS PAYSAGISTES SERVICES	18
Décision N °2015103-0009 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire SAS LES JOYEUX RECYCLEURS	20
Décision N °2015103-0010 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire LA LOUVE	23

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2015090-0015 - Arrêté modificatif des arrêtés 2012 à 2014 portant agrément des associations aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale Etat	26
Arrêté N °2015090-0016 - Arrêté modificatif des arrêtés 2012 à 2014 portant agrément des associations aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales.	30

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2015097-0015 - Arrêté n °2015-00297 portant approbation du plan communal de sauvegarde de la ville de Paris.	34
--	----

Arrêté N °2015103-0007 - Arrêté 15-0038- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : ACF NATION.	37
Arrêté N °2015103-0008 - Arrêté n ° DTPP-2015-256 du 13 avril 2015 complétant la réglementation applicable à l'installation de nettoyage à sec sis 26 rue des Dames à Paris 17ème.	40

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction de la modernisation et de l'administration

Arrêté N °2015103-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Carré Rive Gauche »	48
Arrêté N °2015103-0006 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « ENTREPRENDRE et + »	51



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015104-0001

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 14 Avril 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au rez- de- chaussée, 2ème porte à gauche de l'immeuble sis 48 rue Marcadet à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15040049

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à gauche de l'immeuble sis **48 rue Marcadet à Paris 18^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à gauche de l'immeuble sis **48 rue Marcadet à Paris 18^{ème}**, occupé par Monsieur Maurice BERDON, propriété de EFIDIS SA HLM, dont le siège social est situé 20 place des Vins de France à Paris 12^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2015 susvisé que toutes les pièces du logement sont encombrées d'un amas d'objets divers s'élevant jusqu'au plafond, laissant un volume libre très réduit et empêchant un entretien ménager satisfaisant, que cette situation favorise la prolifération des insectes et des rongeurs ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 avril 2015 susvisé que cet accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédispose le logement à un risque d'incendie significatif ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 avril 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Maurice BERDON de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue au rez-de-chaussée, 2^{ème} porte à gauche de l'immeuble sis **48 rue Marcadet à Paris 18^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Maurice BERDON.

Fait à Paris, le 14 AVR. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

✓
Délégué Territorial Adjoint de Paris
Danis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015104-0002

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 14 Avril 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 2, entrée sous porche 5ème étage porte face n °31 de l'immeuble sis 7, rue Clovis à Paris 5ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris
dossier n° : 15040025

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall 2, entrée sous porche, 5^{ème} étage porte face n°31 de l'immeuble sis 7, rue Clovis à Paris 5^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Hall 2, entrée sous porche, 5^{ème} étage porte face n°31 de l'immeuble 7, rue Clovis à Paris 5^{ème}, occupé par Madame Bétina MIRAILLET propriété de PARIS HABITAT, Direction Territoriale Sud-Est, 20-22, rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5^{ème}, géré par Monsieur Stéphane MENETRIEUX ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2015, susvisé qu'un important encombrement du logement est constaté :

- dans la pièce à vivre, par de nombreux meubles, du linge de lit, des coussins, des sacs de vêtements, des objets divers et des plantes d'intérieur ;
- dans la cuisine, par de nombreux ustensiles de cuisine, des plantes d'intérieur en état de décomposition et divers objets inutilisés ;
- dans la salle d'eau, par des sacs de linge sale et des pots de plantes installés dans le bac à douche par ailleurs très sale tout comme les autres appareils sanitaires et les revêtements.

Considérant que les accumulations d'objets, vêtements, rebuts, dans toutes les pièces rendent les déplacements à l'intérieur du logement très limités et l'entretien impossible et que cet encombrement, l'accumulation de matières à fort potentiel calorifique prédisposent le logement à un risque incendie significatif ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 avril 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Bétina MIRAILLET de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Hall 2, entrée sous porche, 5^{ème} étage porte face n°31 de l'immeuble **7, rue Clovis à Paris 5^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou

de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

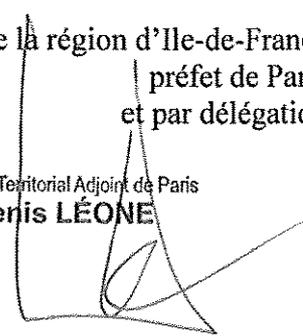
Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Bétina MIRAILLET en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 14 AVR. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015089-0008

**signé par
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

le 30 Mars 2015

75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté JCCT/17 du 30 mars 2015 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France

Arrêté JCCT/17 du 30 mars 2015

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 16 mars 2015 par laquelle la présidente du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation d'assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont nommés assesseurs titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, Mme Dominique GUEZOU et M. Thierry MAURE, infirmiers.

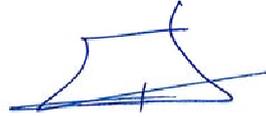
Article 2 : Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, Mme Marianne JOSSELIN et M. Damien NICOLINI, infirmiers, en tant que suppléants de Mme Dominique GUEZOU, ainsi que Mme Isabelle GRAVY-TONNELIER et Mme Myriam PETIT, infirmières, en tant que suppléantes de M. Thierry MAURE.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des infirmiers d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre, à Mme Dominique GUEZOU, à M. Thierry MAURE, à Mme Marianne JOSSELIN, à M. Damien NICOLINI, à Mme Isabelle GRAVY-TONNELIER et à Mme Myriam PETIT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 30 mars 2015

**Le Conseiller d'Etat,
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015103-0011

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 13 Avril 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 810552448 -
DEMEAUTIS Frédéric

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810552448
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 7 avril 2015 par Monsieur DEMAUTIS Frédéric, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DEMAUTIS Frédéric dont le siège social est situé 26, rue Henri Turot 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810552448 pour les activités suivantes :

- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 avril 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre N°2015103-0011 - 14/04/2015



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015103-0012

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 802528687 -
ABOUAF Muriel (Muriel Max)

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 802528687
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 6 avril 2015 par Madame ABOUAF Muriel, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MURIEL MAX dont le siège social est situé 5, place des Ternes 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 802528687 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 avril 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015103-0013

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 13 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 450239637 -
DELLANDREA Joris

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 450239637
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 avril 2015 par Monsieur DELLANDREA Joris, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DELLANDREA Joris dont le siège social est situé 41, rue de Lille 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 450239637 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 avril 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre n °2015103-0014

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 13 Avril 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Récépissé de déclaration SAP 810245019 -
LES TITIS PAYSAGISTES SERVICES

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810245019
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 8 avril 2015 par Monsieur MOREAU Boris, en qualité de gérant, pour l'organisme LES TITIS PAYSAGISTES SERVICES dont le siège social est situé 35, rue des Batignolles 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810245019 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 13 avril 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015103-0009

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 13 Avril 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire SAS LES JOYEUX RECYCLEURS



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la SAS Les Joyeux Recycleurs en date du 16 décembre 2014.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

QU'ainsi, la SAS Les Joyeux Recycleurs met en œuvre un projet social et solidaire ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SAS Les Joyeux Recycleurs n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

QUE, selon les documents fournis par la SAS Les Joyeux Recycleurs celle-ci emploie deux salariés en équivalent temps plein ;

QUE, en équivalent temps plein, les deux salariés sont des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

QU'ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 La SAS Les Joyeux Recycleurs sise 23 rue Condorcet 75009 Paris (Code APE : 5811 Z- numéro SIREN 795 087 261), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Décision n ° 2015103-0010

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 13 Avril 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Décision portant agrément d'une entreprise
solidaire LA LOUVE



**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la société coopérative par actions simplifiées à capital variable LA LOUVE en date du 9 mars 2015.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la SAS Coopérative à capital variable LA LOUVE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86723 Euros;

QU'au sein de la SAS Coopérative à capital variable LA LOUVE, les dirigeants sont élus par les associés;

QUE, selon les documents fournis la SAS Coopérative à capital variable LA LOUVE, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : la SAS Coopérative à capital variable LA LOUVE sise 13 rue d'Hautpoul 75019 PARIS (Code APE 4778 C- numéro SIREN : 808 350 680), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 13 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015090-0015

signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le directeur régional

le 31 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté modificatif des arrêtés 2012 à 2014
portant agrément des associations aux fins de
recevoir les déclarations d'élection de domicile
en matière d'aide médicale Etat



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL de Paris

ARRETE MODIFICATIF N°

Portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale Etat.

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'aide sociale et des familles et notamment l'article L252-1 ;

Vu le décret 2005-860 du 28 juillet 2005 relatif à l'aide médicale de l'Etat et modifiant le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

Vu l'arrêté n°2012342-0003 du 7 décembre 2012 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale de l'Etat, modifié par l'arrêté n°2013053-0002 du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2013053-0002 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2014156-0004 du 5 juin 2014 modifiant l'arrêté du 22 février 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2014171-0003 du 20 juin 2014 modifiant l'arrêté du 5 juin 2014 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté n°2014171-0003 du 20 juin 2014 est modifiée. Sont ainsi agréées aux fins de recevoir des déclarations d'élection de domicile en matière d'aide médicale d'Etat :

- L'association Vies de Paris, sise 151 rue Danièle Casanova, 93 300 Aubervilliers sur le site parisien sis 5 place des fêtes, Paris 19 ;
- L'association La Maison des Journalistes, sise 35 rue Cauchy, Paris 15 ;
- L'association Accueil LAGHOUAT, sise 2 rue Richomme, Paris 18 sur le site 25 bis rue des Gardes, Paris 18.

Article 2: Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le **31 MARS 2015**

P/ Le préfet de la région d'Ile-de-France,

Le directeur régional et interdépartemental
Adjoint de l'hébergement et du logement
de la région Ile-de-France
directeur de la Unité Territoriale de Paris

Michel CHPILEVSKY

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISMES AGREES AME

Appellation	Adresse(s) pour la détermination	Public cible
AAP – association d'aide pénale	8 rue Gil-le-Coeur, Paris 6	personnes sous contrôle judiciaire suivies par l'association
ACLL – aux captifs la libération	Permanences d'accueil : site-1 : 92 rue Saint Denis, Paris 01 ; site-2 : 15 rue de Roocoy, Paris 10 ; site-3 : 15 rue Marsoulan, Paris 12 ; Site-4 : 1-3 rue du Lieutenant-colonel Deport, Paris 16	
ADIE – association de développement pour l'insertion et la formation	46/48 bd Ney, Paris 18	
ADN 75 – Amicale du nid Paris-Hauts de Seine	AND de Paris : 103 rue Lafayette, Paris 10 (esc A, 2e étage)	personnes en danger de prostitution
Afrique Partenaires Services	3 rue Wilfrid Laurier, Paris 14	
Altair SEA (service écoute accompagnement)	CHRS/SEA, 8 rue Saint-Jean, Paris 17	personnes suivies par le CHRS
Amis de la Maison Verte	127-129 rue Marcadet, Paris 18	
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers, Paris 20	femmes suivies par l'association
ANEF Paris	service-1 : AEMO (service d'action éducative en milieu ouvert) ; Service-2 : AED (aide éducative à domicile), Site unique : 79 rue des Maraichers, Paris 20	jeunes de 15 à 21 ans suivis par l'association
APTM	Services : PAS et PAD, 239 rue de Bercy, Paris 12	
ARCAT – association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements	94-102 rue de Buzenval, Paris 20	personnes souffrant d'une pathologie chronique évolutive
Armée du salut (fondation)	Site-1 : ESI Maison du partage, 32 rue Bouret, Paris 19 ; Site-2 : ESI Saint-Martin, 27-ter bd St-Martin, Paris 3	
Association Accueil LAGHOUAT	25 bis rue des Gardes, Paris 18	
ASLC – association d'assistance scolaire linguistique et culturelle	10 rue du Buisson St Louis, Paris 10	demandeurs d'asile
AURORE (MIJAOS)	site-1 : MIJAOS (espace Rivière), 140 rue du Chevaleret, Paris 13 ; Site-2 : PRISM, 58 rue Régnault, Paris 13	
AURORE (Halte sociale)	Halte sociale, 6 place Henri Fresnay, Paris 12	
Case sociale antillaise	62 rue de la Chapelle, Paris 18	
CASP – centre d'action sociale protestant	20 rue Santerre, Paris 12	
CCEM – comité contre l'esclavage moderne	107 ave Parmentier, Paris 11	personnes victimes d'exploitation par le travail
Coeur du cinq	24 rue Daubenton, Paris 5	
CRF (Croix-Rouge Française, délégation locale de Paris IV)	36 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris	
Dom'Asile	site-1 : Gobelins, 18 bd Arago, Paris 13 ; Site-2 : Cèdre, 23 bd de la Commanderie, Paris 19	demandeurs d'asile
EMMAÜS	ESI Agora, 32 rue des Bourdonnais, Paris 1er	
Entraide des Batignolles	44 bd des Batignolles, Paris 17	
EPALSL – entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste Marthe, Paris 10	
ESV – équipes St Vincent (fédération française des -)	permanence Oberkampf : 139 rue Oberkampf, Paris 11	hommes de 25 à 60 ans
Foyer de Grenelle	17 rue de l'Avre, Paris 15	
ETDA – France terre d'asile	SASA (service d'assistance sociale et administrative), 4 rue Doudeauville, Paris 18	demandeurs d'asile primo-arrivants
HAFB – Halte aux femmes battues	ESI espace solidarité, 17 rue Mendelssohn, Paris 20	femmes confrontées à des situations d'exclusion et victimes de violence
Inserasaf	site-1 : 121 rue Manin, Paris 19 ; Site-2 : 29 rue Traversière, Paris 12	
La Maison des Journalistes	35 rue Cauchy, Paris 15	Journalistes
Mie de Pain	site-1 : relais social, 16-18 rue Charles Fourier, Paris 13 ; site-2 : ESI Arche d'avenir, 113 rue Régnault, Paris 13	
PASTT – prévention, action, santé, travail pour les transgenres	94 rue Lafayette, Paris 10	personnes suivies par l'association
Relais Logement	130 rue Castagnary, Paris 15	
Restaurants du cœur, relais du cœur de Paris	24 rue St Roch, Paris 01	
SJM – Solidarité Jean Merlin	106-bis bd Ney, Paris 18	public immigré ou en demande d'asile, gens du voyage
SPF – secours populaire français	site-1 : 6 passage Ramey, Paris 18 ; site-2 : permanence SPF de l'Hôpital Lariboisière, 2 rue Ambrise Paré, Paris 10	
SSP – Samusocial de Paris	ESI la maison dans le Jardin, 35 avenue Courteleine, Paris 12	
Vies de Paris	5 place des fêtes, Paris 19	



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015090-0016

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint
le 31 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté modificatif des arrêtés 2012 à 2014 portant agrément des associations aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

ARRETE MODIFICATIF N°

Portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 264-1 à L.264-9 ;

Vu le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu l'arrêté n°2012342-0005 du 7 décembre 2012 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations de domicile en matière de droits et de prestations sociales, modifié par l'arrêté du 22 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°201303-0003 du 22 février 2013 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté n°2014156-0005 du 5 juin 2014 modifiant l'arrêté du 22 février susvisé ;

Vu le cahier des charges relatif aux obligations des organismes assurant la domiciliation à Paris des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs le 30 novembre 2012 ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste figurant à l'annexe 1 de l'arrêté n°2014156-0005 du 5 juin 2014 est modifiée. Sont ainsi agréées aux fins de recevoir des déclarations d'élection de domicile en matière de droits et de prestations sociales :

- L'association Vies de Paris, sise 151 rue Danièle Casanova, 93 300 Aubervilliers sur le site parisien sis 5 place des fêtes, Paris 19 ;
- L'association La Maison des Journalistes, sise 35 rue Cauchy, Paris 15 ;
- L'association Accueil LAGHOUAT, sise 2 rue Richomme, Paris 18 sur le site 25 bis rue des Gardes, Paris 18.

Article 2 : Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité territoriale de Paris, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Paris, le **31 MARS 2015**

P/Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement,
directeur de l'unité territoriale de Paris



Michel CHPILEVSKY

ANNEXE 1 – LISTE DES ORGANISMES AGREES

organisme	site utilisé pour la domiciliation	public cible
AAPé – association d'aide pénale	8 rue Gi-le-Coeur, Paris 6	personnes sous contrôle judiciaire suivies par l'association
ACLL – aux captifs la libération	Permanences d'accueil : site-1 : 92 rue Saint Denis, Paris 01 ; site-2 : 15 rue de Rocroy, Paris 10 ; site-3 : 15 rue Marsoulan, Paris 12 ; Site-4 : 1-3 rue du Lieutenant-colonel Deport, Paris 16	
ADIF – association de développement pour l'insertion et la formation	46/48 bd Ney, Paris 18	
ADN 75 – Amicale du nid Paris-Hauts de Seine	AND de Paris : 103 rue Lafayette, Paris 10 (esc A, 2 ^e étage)	personnes en danger de prostitution
Altair SEA (service écoute accompagnement)	CHRS/SEA, 8 rue Saint-Jean, Paris 17	personnes suivies par le CHRS
Amis du bus des femmes	58 rue des Amandiers, Paris 20	femmes suivies par l'association
Amis de la Maison Verte	127-129 rue Marcadet, Paris 18	
ANEE Paris	service-1 : AEMO (service d'action éducative en milieu ouvert) ; Service-2 : AED (aide éducative à domicile) ; Site unique : 79 rue des Maraîchers, Paris 20	jeunes de 16 à 21 ans suivis par l'association
APCARS – association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale- Etablissement Le Verlan	35 rue Piat, Paris 20	personnes sortantes du CHRS ou en attente de l'intégrer
ARAPEJ 75 – association réflexion action prison et justice	70-76 rue Brillat Savarin, Paris 13	personnes placées sous main de justice suivies par l'association
ARCAT – association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements	94-102 rue de Buzenval, Paris 20	personnes souffrant d'une pathologie chronique évolutive
Armée du salut (fondation)	Site-1 : ESI Maison du partage, 32 rue Bouret, Paris 19 ; Site-2 : ESI Saint-Martin, 27-ter bd St-Martin, Paris 3	
Association Accueil LAGHOUAT	25 bis rue des Gardes, Paris 18	
ASLC – association d'assistance scolaire linguistique et culturelle	10 rue du Buisson St Louis, Paris 10	demandeurs d'asile
AURORE (MIJAOS)	site-1 : MIJAOS (espace Rivière), 140 rue du Chevaleret, Paris 13 ; site-2 : PRISM, 58 rue Régnault, Paris 13	
AURORE (Halte sociale)	Halte sociale, 6 place Henri Fresnay, Paris 12	
Case sociale antillaise	62 rue de la Chapelle, Paris 18	
CASP – centre d'action sociale protestant	20 rue Santerre, Paris 12	
CCEM – comité contre l'esclavage moderne	107 ave Parmentier, Paris 11	personnes victimes d'exploitation par le travail
Coeur du cinq	24 rue Daubenton, Paris 5	
CRF – Croix-rouge française	Antenne sociale APASO, 98 rue Didot, Paris 14	
CRF (Croix-Rouge Française, délégation locale de Paris IV)	36 rue Geoffroy L'Asnier, 75004 Paris	
Dom'Asile	site-1 : Gobelins, 18 bd Arago, Paris 13 ; Site-2 : Cèdre, 23 bd de la Commanderie, Paris 19	demandeurs d'asile
EMMAUS	ESI Agora, 32 rue des Bourdonnais, Paris 1 ^{er}	
Entraide des Batignolles	44 bd des Batignolles, Paris 17	
EPALSL – entraide et partage avec les sans-logis	22 rue Ste Marthe, Paris 10	
ESV – équipes St Vincent (fédération française des -)	permanence Oberkampf : 139 rue Oberkampf, Paris 11	hommes de 25 à 60 ans
Foyer de Grenelle	17 rue de l'Avre, Paris 15	
ETDA – France terre d'asile	SASA (service d'assistance sociale et administrative), 4 rue Doudeauville, Paris 18	demandeurs d'asile primo-arrivants
HAEB – Halte aux femmes battues	ESI espace solidarité, 17 rue Mendelssohn, Paris 20	femmes confrontées à des situations d'exclusion sociale et des violences
Inserasaf	site-1 : 121 rue Manin, Paris 19 ; Site-2 : 29 rue Traversière, Paris 12	
La Maison des Journalistes	35 rue Cauchy, Paris 15	Journalistes
Mie de Pain	site-1 : relais social, 16-18 rue Charles Fourier, Paris 13 ; site-2 : ESI Arche d'avenirs, 113 rue Régnault, Paris 13	
Montparnasse Rencontres	92-bis bd du Montparnasse, Paris 14	
MRS 75 – mouvement pour la réinsertion sociale	Antenne de Paris : 7 passage du Bureau, Paris 11	sortants de prison et personnes sous main de justice
PASTT – prévention, action, santé, travail pour les transgenres	94 rue Lafayette, Paris 10	personnes suivies par l'association
Petits frères des pauvres, Fraternité Saint-Maur	72 rue Parmentier, Paris 11	personnes de plus de 50 ans, personnes suivies par l'association
Relais Logement	130 rue Castagnary, Paris 15	
Restaurants du coeur, relais du coeur de Paris	24 rue Saint Roch, Paris 01	
SJM – Solidarité Jean Meiln	106-bis bd Ney, Paris 18	public immigré ou en demande d'asile, gens du voyage
SPE – secours populaire français	site-1 : 6 passage Ramey, Paris 18 ; Site-2 : permanence SPF de l'hôpital Lariboisière, 2 rue Ambroise Paré, Paris 10	
SPIP 75 – service pénitentiaire, d'insertion et de probation de Paris	12 rue Charles Fourier, Paris 13	personnes sortantes d'incarcération et/ou placées sous main de justice
SSP – Samusocial de Paris	ESI la maison dans le Jardin, 35 avenue Courteille, Paris 12	
Vies de Paris	5 place des fêtes, Paris 19	



PREFECTURE PARIS

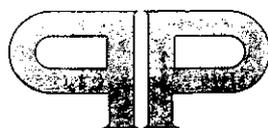
Arrêté n °2015097-0015

**signé par
Préfet de police**

le 07 Avril 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2015-00297 portant approbation du plan communal de sauvegarde de la ville de Paris.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
ETAT-MAJOR DE ZONE

2015-00297

ARRETE PREFECTORAL N° DU 07 AVR. 2015

PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA VILLE DE PARIS

LE PREFET DE POLICE, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et R 731-1 à R 731-10 ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

Considérant que la Ville de Paris est exposée aux risques majeurs naturels, technologiques ou sociétaux tels que l'inondation, les mouvements de terrain, les événements climatiques, industriels, les grands rassemblements, les crises sanitaires ;

Considérant que la Ville de Paris doit prévoir, organiser et structurer l'action communale pour répondre aux situations de crise ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Ville de Paris révisé qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, est approuvé conformément au document ci-annexé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à l'Hôtel de ville de Paris ainsi que dans chacune des mairies d'arrondissement. Il est également consultable sur les sites internet de la ville de Paris et de la Préfecture de Police.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,22€ à la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2015097-0015 - 14/04/2015

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle. Il sera révisé en tant que de besoin en fonction de l'évolution des risques et dans tous les cas, le délai de révision ne pourra excéder cinq ans.

Article 4 : Le présent arrêté et le plan qui y est annexé seront notifiés respectivement à la Maire de Paris, au Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, au Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et au Directeur de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et la Maire de Paris sont chargés, pour la partie qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015103-0007

**signé par
Préfet de police**

le 13 Avril 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté 15-0038- DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière : ACF NATION.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le **13 AVR. 2015**

A R R E T E N° 15-0038-DPG/5
ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT,
A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR
ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté N° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application N° 2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 14-0083-DPG/5 du 01 septembre 2014 portant nomination, au sein de la commission départementale de la sécurité routière de Paris, de la formation spécialisée de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-0025-DPG/5 du 27 janvier 2012 portant agrément N° E.01.075.2900.0 pour une durée de 5 ans à compter du 13 décembre 2011, délivré à Monsieur Abdelhamid ABID, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « **ACF NATION** » situé 9, rue Taillebourg à Paris 11^{ème} ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

1

Considérant que par lettre recommandée en date du 17 novembre 2014, notifiée le 21 novembre 2014, Monsieur Abdelhamid ABID a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Abdelhamid ABID n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

ARRETE :

Article 1er

L'arrêté N° 12-0025-DPG/5 du 27 janvier 2012 portant agrément N° E.01.075.2900.0 délivré à Monsieur Abdelhamid ABID, exploitant, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACF NATION » situé 9, rue Taillebourg à Paris 11^{ème}, est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
La Sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques

Anne BROSSEAU - J 1

Voies et délais de recours au verso



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015103-0008

**signé par
Préfet de police**

le 13 Avril 2015

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP-2015-256 du 13 avril 2015
complétant la réglementation applicable à
l'installation de nettoyage à sec sis 26 rue des
Dames à Paris 17ème.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 1306 (D)

ARRETE PREFECTORAL
n°DTPP-2015-256 du 13 AVR. 2015
modifiant les prescriptions générales applicables à
une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence de l'installation de nettoyage à sec sise 26 rue des Dames à Paris 17^{ème}, souscrite le 28 février 1986 ;

Vu la déclaration de succession souscrite le 5 mars 1999 par Monsieur Cherif N'DIAYE, gérant de la société PRESSING CALYPSO, dont le siège social est situé au 21 rue Pierre Berthollet - 75005 PARIS, de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du laboratoire central de la Préfecture de Police (LCPP) du 29 décembre 2014 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans les appartements situés au-dessus du pressing, sur la période du 12 au 19 novembre 2014 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 13 janvier 2015 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> / scourriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la convocation du 29 janvier 2015 au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 5 février 2015 ;

Vu la notification à Monsieur Cherif N'DIAYE, gérant de la société PRESSING CALYPSO du projet d'arrêté le 24 février 2015 ;

Considérant :

- que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées et qu'il est donc soumis aux exigences du livre V, titre 1 du code de l'environnement, en particulier ses articles L.511-1, L.512-12 et L.512-20 ;
- que le rapport du LCPP fait état de concentrations importantes en perchloroéthylène dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers jusqu'à 3 800 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la période du 12 au 19 novembre 2014 ;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du perchloroéthylène sur la santé ;
- que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour protéger les populations contre les effets non cancérogènes à long terme du tétrachloroéthylène et une valeur d'action rapide de 1 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ au-delà de laquelle des actions correctives devront être mises en œuvre, dans un délai n'excédant pas six mois, pour abaisser le niveau de concentration en tétrachloroéthylène dans les locaux habités ou occupés par des tiers ;
- que la condition 6.2.2. de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié prescrit « si le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, une action rapide devra être menée par l'exploitant pour ramener cette concentration à un niveau aussi faible que possible, avec comme objectif la valeur guide de 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ » ;
- qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, l'activité de nettoyage à sec de l'établissement CALYPSO PRESSING est la seule activité utilisatrice de perchloroéthylène dans l'environnement proche des locaux occupés par des tiers situés au 26 rue des Dames à Paris 17^{ème} susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;
- que la présence de perchloroéthylène est imputable à cette activité de nettoyage à sec ;
- que la source de perchloroéthylène est soit l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène dans le cadre de l'utilisation de la machine de nettoyage à sec, soit l'imprégnation des murs ou des sols de l'immeuble suite à une pollution historique générée par l'utilisation ou le stockage de perchloroéthylène ;

.../...

- qu'en conséquence la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, n'est pas assurée et les dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement CALYSPO PRESSING ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R.512-52 du code précité ;
- que l'exploitant, saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du code précité, n'a pas émis d'observation sur ce projet.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 26 rue des Dames à Paris 17^{ème} doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

- 1°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 17^{ème} arrondissement et pourra y être consultée ;

.../...

- 2°- un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès verbal de cette formalité sera dressé.

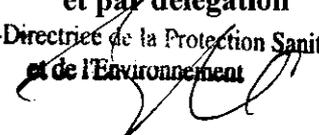
Article 4

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement**


Nadia SEGHIER

ANNEXE I à l'Arrêté n°DTPP-2015- 256 du 13 AVR. 2015

**portant modification de la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement**

Condition 1 : Objectifs de qualité de l'air intérieur

La société CALYPSO PRESSING exploitant l'installation de nettoyage à sec située 26 rue des Dames à Paris 17^{ème} est tenue d'utiliser le perchloroéthylène sans que le niveau de concentration en perchloroéthylène dans l'air intérieur des locaux voisins occupés par des tiers dépasse 1 250 µg/m³.

Cet objectif de qualité est applicable à compter de la notification du présent arrêté.

Cette valeur est ensuite abaissée à 250 µg/m³ sous 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 : Contrôle périodique

L'exploitant est tenu de fournir un rapport de contrôle périodique de son installation datant de moins d'un an, réalisé conformément à la condition 1.8 de l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2009 modifié. Ce contrôle périodique est réalisé par un organisme agréé à cette fin. Il est à la charge de l'exploitant.

L'exploitant met en œuvre les actions correctives qui s'imposent afin d'abaisser les teneurs en perchloroéthylène dans l'air des locaux voisins.

Ce rapport accompagné des justificatifs attestant de la réalisation des actions mises en œuvre, est transmis à Monsieur le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 : Diagnostic de pollution historique

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

- Evacuation de l'ensemble du perchloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au perchloroéthylène ;
- Evacuation des vêtements nettoyés au perchloroéthylène ;
- Ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;
- Après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations au perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points situés près de la machine de nettoyage à sec et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave, le cas échéant, selon les modalités prescrites à l'article 6 du présent arrêté.

L'exploitant communique les résultats des mesures à Monsieur le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Si une pollution historique est avérée, le rapport établi par l'organisme accrédité est complété par un plan de gestion proposant des actions correctives pour redescendre de façon pérenne sous le seuil de $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans l'ensemble des locaux tiers sans en limiter leurs usages. Si l'exploitant décide de cesser son activité, les actions proposées devront viser le seuil de $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ dans le local du pressing.

Condition 4 : Surveillance en exploitation

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité COFRAC ou équivalent, une mesure des concentrations en perchloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier et en des points représentatifs de l'exposition maximale des tiers, lors d'une phase de fonctionnement normal de l'installation, représentative de son activité, selon les modalités prescrites à la condition 6. Si le conduit de ventilation ne débouche pas en toiture, des mesures sont réalisées au débouché de la ventilation. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces mesures destinées à vérifier le respect de la valeur fixée à la condition 1 sont réalisées tous les trois mois.

Si les mesures sont inférieures à $1\ 250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur deux campagnes successives, la surveillance devient semestrielle.

Si les mesures sont inférieures à $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur deux campagnes successives, la surveillance est arrêtée.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à Monsieur le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 5 : Substitution du perchloroéthylène

La machine de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène mise en service en 2007 ne devra plus être située dans des locaux contigus à des locaux occupés par des tiers à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cas de substitution du perchloroéthylène, et si aucune pollution historique n'est constatée, la surveillance prévue à la condition 4 du présent arrêté est arrêtée.

Condition 6 : Modalités des mesures des concentrations en perchloroéthylène

L'ensemble des mesures de concentration en perchloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux de tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre pour une durée de 7 jours ;
- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 heures par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;
- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisées sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2015-256 du 13 AVR. 2015

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015103-0005

**signé par
Autres signataires**

le 13 Avril 2015

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « Fonds de dotation Carré Rive
Gauche »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/666

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Carré Rive Gauche »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Alexandre Piatti, président de dotation dénommé « Fonds de dotation Carré Rive Gauche » du 20 mars 2015, reçue le 23 mars 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation Carré Rive Gauche » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

.../...

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Carré Rive Gauche » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 23 mars 2015, jusqu'au 23 mars 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de collecter des fonds pour :

- Financer la restauration d'un tableau de Jean-Victor Schnetz (1787-1870), toile de 4x3m actuellement conservée dans les réserves du musée du Petit Palais ;
- Financer une partie de l'atelier de la Maison du Verrier à Paris (Viaduc des Arts, 12) ;
- Accorder une bourse à un ou plusieurs apprentis de la Maison Verrier ;
- Offrir au musée des Arts décoratifs de Paris une œuvre de l'artiste Jeremy Maxwell Wintrebert, fondateur de la Maison du Verrier.

Les modalités d'appel à la générosité publique :

- Récouter des fonds auprès des antiquaires et galeries d'art du Carré Rive Gauche par tous moyens de communication adaptée (démarchage, publipostage) ;
- Mettre à disposition en permanence des bulletins de dons dans les galeries du Carré Rive Gauche et plus généralement dans toutes galeries d'art et d'antiquités et sur le site internet du fonds de dotation
- Ouvrir un appel à dons sur un ou plusieurs sites de crowdfunding du type « Kiss kiss bank bank » pour une période déterminée et pour un des projets susvisés ;
- Récouter des fonds auprès d'entreprises, fondations d'entreprises et/ou institutions, via l'organisation d'une soirée de gala ou tout autre événement de ce type ; et via la maison de vente américaine en ligne Paddle 8;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la réglementation
et de la réglementation et d'administration



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015103-0006

**signé par
Autres signataires**

le 13 Avril 2015

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel
à la générosité publique du fonds de dotation
dénommé « ENTREPRENDRE et + »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

DMA/BLPCRE/MAC/FD67

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
« ENTREPRENDRE et + »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Arnaud de MENIBUS, président du fonds de dotation «ENTREPRENDRE et + » du 17 février 2015, reçue le 3 avril 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «ENTREPRENDRE et + », est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «ENTREPRENDRE et + », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 3 avril 2015 jusqu'au 3 avril 2016.

.../...

Les objectifs du présent appel à la générosité publique : soutenir des actions du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention du fonds de dotation « ENTREPRENDRE et + » dont, notamment :

- la poursuite du partenariat avec l'association Unis-Cité, association à but non lucratif reconnue d'utilité publique, dans le cadre de leur programme « rêve et réalise » ; - le renouvellement de notre soutien au programme de leadership et de transformation -Ticket for Change- dont l'ambition est de susciter des vocations d'entrepreneurs du changement auprès de jeunes qui ont le potentiel de faire bouger notre pays ; - la création d'un incubateur d'entreprise sociales (projet d'étude) ; - et des actions qui sont en cours de définition.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques ainsi que par le biais d'un site internet (outil de collecte en ligne).

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

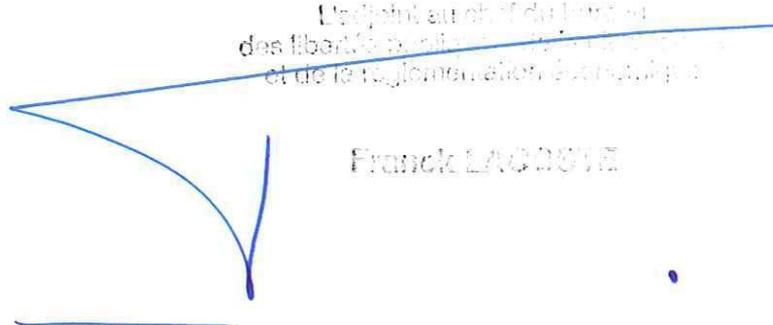
ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **13 AVR. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation



Franck LAGOUVE